C.C.A.S.
Rue de l'Eglise
56780 ILE AUX MOINES

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-265601252-20260930-2026_23-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres : 9
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt six
Le 28 septembre à 11h00
Le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame LE MAUFF Anne-Luce

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Présents : Mr TATTEVIN Christophe, Mme LE MAUFF Anne-Luce, Mme DESMAREST Armelle, Mme PEDEZERT-RENAUX Laure, Mme ROBIN Michèle, Mme DATHANAT Mireille, Mme LANDEL Laurence.
Absents : Mme LE ROUX Catherine (Procuration à Mme LE MAUFF Anne-Luce), Mme LE MASNE Christine (Procuration à Mme ROBIN Michelle).

2026 23 - EHPAD – DECISION MODIFICATIVE DM 01/2026 – SECTION FONCTIONNEMENT

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a transmis, en juillet 2026, la décision tarifaire fixant le montant du forfait global unique pour l'exercice 2026, se décomposant en deux parties : soins et autonomie.

Concernant la partie soins, le montant notifié s'élève à 452 736,37 €, contre 424 248,10 € inscrits au budget primitif 2026, soit une augmentation de 28 488,27 €. Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre de l'actualisation annuelle et vise à couvrir l'effet de la masse salariale, l'effet prix, ainsi que l'impact de l'inflation sur les dépenses liées aux soins.

Concernant la partie autonomie, le montant notifié s'élève à 172 961,82 €, contre 162 361,39 € inscrits au budget primitif 2026, soit une augmentation de 10 600.43€

Composition de ce montant :

- l'équation tarifaire, calculée sur la base d'une valeur du point GIR maintenue à 8,68 € (identique à 2025), s'élève à 166 482,40 € ;
- un financement complémentaire (FICOMP extraréglementaire) de 41 702,19 € vient s'y ajouter ;
- les cotisations CNRACL représentent 11 285,23 € ;
- il est précisé que la participation des résidents, fixée à 6,16 € par jour au titre de l'entretien de la perte d'autonomie, représente 46 508 € et vient en déduction du montant pris en charge par le Département au titre de l'équation tarifaire, celle-ci étant financée directement par les résidents.

Ainsi, afin de se mettre en conformité avec ces décisions tarifaires, il convient d'émettre la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-265601252-20260930-2026_23-DE

Décision modificative n° DM 01-2026

				Dépenses				Recettes			
	Budget	Compte		Montant	Hébergement	Dépendance	Soins	Montant	Hébergement	Dépendance	Soins
Exploitation	H	735111 Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 488,27 €	0,00 €	0,00 €	28 488,27 €
	H	7352121 Hébergement permanent des résidents		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 600,43 €	0,00 €	10 600,43 €	0,00 €
	H	64515 Cotisations à la CNRACL		11 285,23 €	0,00 €	0,00 €	11 285,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	H	64111 Rémunération principale		16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	H	64131 Rémunération principale		11 803,47 €	0,00 €	0,00 €	11 803,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				39088,7 €	**0 €**	**0 €**	**39088,7 €**	**39088,7 €**	**0 €**	**10600,43 €**	**28488,27 €**
						Solde :	**0,00 €**				

Le total des recettes supplémentaires (39 088.70€) correspond au total des dépenses (39 088.70€).

Après débat, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix), la décision modificative 01/2026 – section fonctionnement.

Pour copie conforme
Fait à l'Ile aux Moines,
Le 28/09/2026

Le Président, Christophe TATTEVIN

